

ARRETE N°01/2021
portant attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
de Madame Marion REGENT
Grade adjoint territorial du patrimoine
à temps non complet.

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n°63/2018 en date 11 décembre 2018 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel issu des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu l'organigramme des services de la collectivité ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mai 2020 ;

Considérant que les fonctions exercées et l'expérience professionnelle acquise par Madame Marion REGENT, grade adjoint territorial du patrimoine, justifient le classement dans le groupe de fonction G2 de catégorie C

ARRETE

♦ ARTICLE 1

Il est attribué à Madame Marion REGENT, grade d'adjoint territorial du patrimoine, en charge de fonctions relevant du groupe G2 de la catégorie c , tel que défini dans la délibération n°59/2020 du 3 décembre 2020 susvisée, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E), versée mensuellement, d'un montant de 208,33 euros brut à compter du 1^{er} janvier 2021.

♦ **ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions inscrites dans la délibération n°59/2020 du 3 décembre 2020 instituant le RIFSEEP, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, en l'absence de changement de fonctions, fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les 4 ans.

♦ **ARTICLE 3**

Les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieur perçu par l'intéressée, sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

♦ **ARTICLE 4**

La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

♦ **ARTICLE 5**

Le Secrétaire de Mairie de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée au dossier individuel de l'agent et transmise à :

M. le Receveur Municipal,
L'intéressée.

Notifié le

L'agent, Marion REGENT



Fait à CHABOTTES le 04/01/2021
Le Maire, Roland AYMERICH,

